

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 02 février 2023 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Claude BINETRUY, Romain VERMOT, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Thierry EME, René FAVRE, Mohamed EL ASAASS

Excusés :

- Pascal ROUGNON donne procuration à Dominique MOLLIER
- Philippe SURDOL donne procuration à Claude BINETRUY
- François VILLIER donne procuration à Céline VUILLEMIN
- Muriel MICHEL donne procuration à Elodie DUBOIS
- Dominique PATOIS donne procuration à Christine MARGUET
- Roland MICHEL donne procuration à Françoise REMONNAY
- Nathalie MARTEAU donne procuration à Romain VERMOT
- Laurie SAUPHAR-CABRERA procuration à René FAVRE
- Nathalie TITUS donne procuration à Mohamed EL ASAASS

Absent excusé : Marc NOE

Soit 17 présences physiques et 9 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 02 février 2023.

Secrétaire de séance : Romain VERMOT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) DECLASSEMENT ET VENTE DE L'ECOLE DES BASSOTS

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 09 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé la désaffectation du bâtiment qui abritait l'école des Bassots et la vente de ce même bâtiment à la SAS 323 IMMO au prix de 280 000 €, un compromis de vente a été signé le 30 novembre 2021.

Un premier rendez-vous de signature avait été fixé par le notaire au 20 décembre 2022.

Une fuite d'eau dans le bâtiment, repérée deux jours avant la vente, a entraîné le report du rendez-vous, l'acquéreur souhaitant que les travaux de réfection soient faits avant la signature.

Les travaux ont été réalisés et un second rendez-vous de signature a été fixé par les notaires au mardi 24 janvier 2023.

La veille de ce rendez-vous, les notaires (celui de la mairie et celui des acquéreurs) se sont rendu compte qu'il manquait un document, à savoir la délibération validant le **DECLASSEMENT**.

Un nouveau rendez-vous ayant été fixé au vendredi 03 février, c'est la raison pour laquelle, Madame le Maire a réuni ce soir le Conseil Municipal pour débattre de ce seul sujet qui ne pouvait attendre la prochaine réunion prévue le 07 mars 2023.

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a appris le 1^{er} février à 17h30 que la SAS 323 IMMO avait signé le 04 octobre 2022 un compromis de vente pour ce bâtiment au prix de 460 000 €. Elle ne pouvait pas taire cette information. A la suite de cette annonce, elle a pris contact avec le notaire de la commune pour savoir si tout était légal et il s'avère que tout est légal. Un compromis de vente peut être signé même si le vendeur n'est pas encore propriétaire.

Thierry EME demande si l'absence de vote du déclassement peut annuler la vente.

Réponse : le déclassement n'est pas une condition suspensive et la délibération du 09 septembre 2021 engage la commune, prouve sa réelle volonté de vendre à SAS 323 IMMO.

Mohamed EL ASAASS s'interroge sur le bien-fondé du permis de construire accordé à la SAS 323 IMMO.

Réponse : le permis de construire a été validé et peut très bien être transféré au futur acheteur. Pour rappel un permis de construire autorise les travaux mais n'oblige pas à les réaliser.

René FAVRE demande des informations sur l'autre projet de lotissement des Bassots actuellement en suspend

Réponse : Madame le Maire répond qu'une procédure est en cours et qu'elle s'est rendue elle-même au Tribunal en tant que témoin le 17 janvier 2023. L'audience a été reportée au 07 février 2023. L'arrêté de péril ne peut être levé tant que personne ne s'engage à prendre en charge l'expertise nécessaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de l'école des Bassots et des parcelles de terrain cadastrées section AI n°23 d'une contenance de 1090 m² et AI n°121 d'une contenance de 144 m² sur lesquelles est implanté le bâtiment et de valider à nouveau la vente à la société SAS 323 IMMO pour le prix de 280 000 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

POUR = 21

2°) QUESTIONS DIVERSES

- DETR

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu de la Préfecture qui informe la commune que la demande de subvention DETR (48 000 €) au titre de l'opération « rénovation totale de l'éclairage public phase 1 » n'obtiendra pas de suite favorable. Au regard du nombre de dossiers déposés par les collectivités et du volume financier des opérations concernées, les crédits pour cette période sont épuisés.

- **Cartes d'identité**

Madame le Maire fait part d'un appel qu'elle a reçu de Monsieur le Sous-Préfet qui l'informe de la mise à disposition de la commune d'un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports. La date de mise à disposition de ce nouveau matériel sera confirmée prochainement.

- **Vendredi 24 mars** : départ en retraite de Claudia SIRON

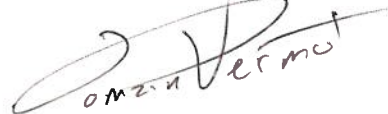
La séance est levée à 19h45.

Le Président,



Dominique MOLLIER

Le Secrétaire de séance,



Romain VERMOT